

Centre d'Etude et d'Action Sociale (CEAS) de la Mayenne 6, rue de la Providence - 53000 Laval - Tél. 02.43.66.94.34 - Fax. 02.43.02.98.70 - Mél. ceas53@wanadoo.fr



Nous avons lu...

Un « cinquième pouvoir » nécessaire

Un Forum social mondial se tiendra à Porto Alegre (Brésil) du 23 au 28 janvier prochain. Au programme, notamment la mise en place d'un Observatoire international des médias. Sa force sera avant tout morale : prononcer des admonestations éthiques et sanctionner les manquements à l'honnêteté professionnelle. Cette initiative entend donner, aux citoyens de tous les pays, des moyens de réagir face à la puissance des firmes géantes de la communication.

- « A l'ère d'Internet, explique Le Monde diplomatique ⁽¹⁾ de janvier 2003, la surabondance d'informations se traduit par une augmentation exponentielle des manipulations, des bidonnages, des mensonges et des campagnes d'intoxication. Dès lors, une décontamination, une dépollution des médias deviennent indispensables par l'élaboration de ce que l'on pourrait appeler une « écologie de l'information ».
- « De nombreux médias fondent leur propre liberté sur la liberté d'entreprise, considérée comme la première des

libertés. Mais la liberté d'entreprise peut-elle servir de prétexte à la diffusion de fausses nouvelles, de contrevérités ou de diffamations? La liberté des médias implique une responsabilité sociale et doit s'exercer sans mépriser la société. »

« Naguère « quatrième pouvoir » qui, au sein des démocraties, s'opposait aux abus des trois autres (législatif, exécutif, judiciaire), la presse et, par extension, les grands médias sont devenus l'un des principaux pouvoirs dans nos sociétés d'opinion et d'information : ils cumulent en effet puissance économique et hégémonie idéologique. A leur tour, maintenant, et faute de contre-pouvoir, ils oppriment. Il est donc indispensable d'inventer un « cinquième pouvoir » pour protéger la société contre leurs abus, défendre l'information comme bien public et revendiquer le droit de savoir des citoyens. »

Source: Le Monde diplomatique de janvier 2003.



Actualités nationales

Gens du voyage : il manque 1 366 aires permanentes d'accueil

Selon des informations que le président de la Commission consultative des gens du voyage a transmis à Christian Estrosi, rapporteur du projet de loi « sécurité intérieure » qui sera débattu à l'Assemblée nationale à partir du 14 janvier prochain, les aires de stationnement

- et d'accueil sont « encore inadaptées et trop peu nombreuses » :
- Il n'existe que 116 aires permanentes d'accueil (2 669 places) alors que la Commission consultative estime les besoins à 1 482 aires (35 434 places), dont 1 243 à créer et 229 à réhabiliter.

^{(1) –} Le directeur de la publication, Ignacio Ramonet, étant à l'origine de cette initiative d'observatoire.

- De plus, il n'existe que 17 aires de grand passage alors que 246 seraient nécessaires.
- Par ailleurs, seuls 29 schémas départementaux sont signés (dont celui de la Mayenne), alors qu'ils devaient être conclus avant le 6 janvier 2002.

Le projet de loi se durcit

La commission des lois de l'Assemblée nationale a modifié sur plusieurs points le dispositif de lutte contre les installations sauvages de gens du voyage sur des terrains publics et privés (projet de loi « Sécurité intérieure »). Présentées par le rapporteur du texte, Christian Estrosi, ces modifications seront donc examinées en séance publique à partir du 14 janvier prochain.

Dans la version adoptée par le Sénat, l'article 19 (installation sans titre sur un terrain) crée dans le code pénal un article rendant passible de six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende « le fait de s'installer, en réunion, en vue d'y établir une habitation, sur un terrain appartenant soit à une commune qui s'est conformée aux obligations » qui lui incombent en application de la loi du 5 juillet 2000, « soit à tout autre propriétaire ». Par ailleurs, « lorsque l'installation s'est faite au moyen d'un véhicule automobile », le véhicule pourra être saisi, sous le contrôle du parquet, dans le cadre de la procédure, puis être confisqué par la juridiction pénale.

Les personnes physiques coupables de ce délit encourront deux peines complémentaires : la suspension de leur permis de conduire pour une durée de trois ans au plus et, comme on l'a vu, la confiscation définitive de leur véhicule. Le Sénat a pour sa part adopté un amendement précisant que le ou « les » véhicules utilisés pour commettre l'infraction pourront faire l'objet d'une confiscation. Un sous-amendement du Gouvernement a précisé que seuls les véhicules automobiles pourront faire l'objet de cette peine complémentaire, à l'exclusion de ceux destinés à l'habitation pour des raisons constitutionnelles.

De son côté, la commission des lois de l'Assemblée nationale a donné une nouvelle rédaction à cet article afin, d'une part, d'apporter des garanties aux communes en prévoyant que les sanctions encourues en cas d'installation sans titre s'appliqueront également et immédiatement aux occupations de terrains appartenant à celles qui ne sont pas inscrites au schéma départemental, et, d'autre part, préciser que les véhicules ou les biens ayant servi à commettre l'infraction ne pourront être restitués sans une justification préalable des moyens et de la légalité de leur acquisition.

Par ailleurs, la commission a modifié l'article 19 bis du texte (extension de l'ordonnance de référé à l'ensemble des personnes installées sans titre sur un terrain) en supprimant le caractère absolu que doit revêtir l'impossibilité, pour la commune requérant, d'identifier les occupants du terrain pour obtenir l'extension de l'ordonnance d'évacuation.

Enfin, la commission des lois a adopté deux amendements identiques pour permettre aux maires de communes non inscrites au schéma départemental de se substituer aux propriétaires privés pour faire ordonner l'évacuation forcée d'un terrain.

**

Branche de l'aide à domicile : Le ministère a donné un avis favorable à l'accord du 29 mars 2002 sur les emplois et les rémunérations. Bien entendu, il reste encore quelques étapes avant une application concrète sur le terrain...



Nous avons reçu...

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Informations sociales, « Territoires », n° 104, 2002 (134 pages) :

- Décentralisation et intercommunalité entre aménagement du territoire et démocratie locale.
- La construction statistique du territoire local dans le champ des politiques de la ville.
- Mobilités et inégalités dans l'aptitude à la pratique des territoires.
- Travail social et territoire entre souci d'efficacité et aggiornamento politique.

Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS), Territoires – la revue de la démocratie locale, « Regards sur la ville (observateurs de quartiers, diagnostics partagés, etc.) », n° 443, décembre 2002 (56 pages).

CEAS-point-com N° 14 – janvier 2003